



165 Charles-Édouard, Québec, QC G1R 4P7 - www.eneq.org

**Notes complémentaires faisant suite à la table ronde de l'enquête
publique du Coroner sur les décès en escalade**

Rapport préparé par
Myriame Beaudoin
Administratrice ÉNEQ
Juillet 2004

1. Standardisation de la formation

1.1. Constat

1.1.1. Standardiser, le principe à discuter

Lors de la table ronde, il semble y avoir eu un consensus sur la nécessité de standardiser la formation des cadres. On entend par « cadres les animateurs et enseignants en escalade qu'ils soient rémunérés ou non ». Alors, de quoi s'agit-il exactement quand nous adressons la question de la standardisation des programmes de formation de cadres ? En fait, nous cherchons à nous assurer que les cadres qui ont comme responsabilité de transmettre à d'autres les compétences pour leur assurer une pratique sécuritaire possèdent les connaissances techniques, les habiletés et les attitudes requises. Nous parlons donc d'identifier ces « savoirs », de les transmettre et de s'assurer que ces compétences sont maîtrisées par ces cadres. Ce processus standardiser vise donc à s'assurer que ces personnes sont en mesure de diffuser les bonnes pratiques auprès des pratiquants.

Voilà à notre avis le *principe* qu'il faut discuter : ***la nécessité d'une bonne transmission des divers savoirs requis et par la suite la surveillance et le contrôle de ces compétences chez les personnes qui prennent en charge des pratiquants.*** C'est ce principe que l'ÉNEQ défend depuis sa création.

1.1.2. Comment standardiser

Si l'on s'entend sur le principe que la standardisation de la formation passe entre autre par la nécessité d'une bonne transmission des connaissances et celle de s'assurer que ces compétences sont acquises et utilisées adéquatement par un encadrement efficace des cadres en escalade, la seconde question à se poser est de savoir comment. Il est donc ici question d'identifier la meilleure pratique pour y arriver. Dans le présent document nous vous présenterons un aperçu du comment au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe, le législateur a choisi d'encadrer le domaine du contrôle des compétences de façon générale. Mais d'abord, voyons comment a évolué cet encadrement en escalade au Québec.

1.1.2.1 L'évolution de la formation des cadres en escalade au Québec

Dans les premières années de l'existence de la FQME (à l'époque Fédération des clubs de montagne du Québec), c'était l'École québécoise des sports de montagne (EQSM) qui était une association de brevetés en sports de montagne (escalade rocher/glace, ski, survie, etc.) qui donnait la formation aux cadres. L'arrivée d'un directeur technique à la FQME a entraîné une centralisation de cette activité et la disparition éventuelle de l'EQSM bien que tous reconnaissent que ce regroupement faisait un excellent travail de formation de cadres.

Cette association a produit des documents, des contenus de cours afin de standardiser la formation des cadres. Elle était également une confrérie de personnes ayant un grand intérêt dans l'enseignement et la transmission des compétences. Elle assurait une formation continue, des cliniques et ateliers à ses membres, etc. Si vous cherchez dans les archives de la FQME, vous ne trouverez malheureusement plus grand chose de leur production pourtant très prolifique. Tout ce savoir a disparu. Le manque de ressources, l'essoufflement des bénévoles, le manque de soutien, les conflits entre le directeur technique et les formateurs, tous ces éléments au fil des ans ont contribué à la disparition de l'EQSM et à la démobilisation des formateurs et par le fait même, l'effritement de l'expertise.

Il faut humblement constater que la FQME n'a jamais été en mesure par la suite de donner un aussi bon contenu de formation que l'EQSM. L'escalade n'étant pas aussi populaire avant le milieu des années 80 et les années 90, et la plus grande présence de clubs faisaient en sorte que les manquements au niveau de la formation des cadres étaient moins visibles et semblaient moins criants. Toutefois, en même temps que l'escalade prenait de l'essor, d'autres éléments contextuels changeaient. La FQME n'est plus en mesure de se payer de directeur technique et doit se contenter d'un directeur général à temps partiel. Malgré que le nombre de grimpeurs augmente, le membership plafonne et le nombre de clubs diminue ou certains retirent leur membership par manque de service adéquat. La FQME ne réussit pas à susciter l'adhésion du milieu. La demande de formation de cadres est pourtant grande mais la FQME n'a pas de programme de formateurs, a de la difficulté à recruter des formateurs et ne donne pour ainsi dire presque plus aucun cours. Les cours qui se donnent sont laissés au bon savoir de chaque formateur et aucun encadrement ne lui est donné pour assurer une standardisation entre le cours d'un formateur et celui d'un autre. Des disparités importantes apparaissent. Les brevets des formateurs eux-mêmes ne sont même plus mis à jour depuis de nombreuses années. Des nouveaux brevets de formateurs sont délivrés sans aucune évaluation objective alors que les brevets existants sont renouvelés par la poste sans aucune vérification (voir annexe 1).

Pour la majorité des formateurs toutefois, cette situation ne pouvait plus durer. Un espoir renaît que les choses vont changer en 1993 avec un colloque que tiendra la FQME et qui fut un succès sur le plan des idées et des consensus. La formation des cadres est au cœur des préoccupations. On y réclame des programmes standardisés et plus de rigueur dans la délivrance des brevets. (voir annexe 2)

Suite à ce colloque, un comité de plus de 25 formateurs chevronnés se réunissent et travaillent d'arrache pied pour soumettre ses recommandations au CA de la FQME. Le travail va bon train, mais pourtant, sans explication, les dirigeants de la FQME mettent fin aux travaux du comité. Aucune suite ne sera donnée et les formateurs voient encore une fois les dirigeants de la FQME se fermer à toute écoute de leurs recommandations.

De 93 à 99 la FQME sera incapable de produire ce que le colloque recommandait en regard de la formation. Les résultats de formation pendant cette période sont encore plus désastreux qu'avant et la FQME perd alors énormément de crédibilité et le milieu décide de s'organiser autrement avec toutes les conséquences que nous vivons

aujourd'hui de disparités, de surestimation des capacités personnelles et « légendes urbaines » dans la pratique .

Le 15 mai 1999, suite à l'appel de Gaétan Castilloux et Maria Izquierdo qui voient l'urgence d'agir, un groupe de 13 formateurs se rassemblent pour discuter de formation et ébauchent une proposition qu'ils présentent à la FQME. Cette proposition prévoit la remise sur pied de l'ÉQSM comme organisme indépendant de la FQME pour prendre en main la formation en escalade au Québec. Seul Paul Laperrière (propriétaire de l'École Passe-Montagne et actuellement administrateur à la FQME) membre alors du groupe s'oppose au projet. (voir annexe 3) En octobre 1999, la présidente de la FQME, Isabelle Gauthier, confirmait à ce groupe de formateurs que le CA de la FQME trouvait cette idée intéressante et l'encourageait en donnant le feu vert de commencer les démarches. Elle transmettait par le fait même un projet de protocole d'entente pour fin de discussion. (voir annexe 4). C'est ainsi que ce groupe de formateurs a continué ses démarches qui ont abouties à la création d'un organisme qui a pris le nom actuel d'École nationale d'escalade du Québec.

Pour les formateurs et les dirigeants de la FQME de l'époque, cette démarche s'inscrivait tout naturellement dans l'évolution de la pratique devenue très populaire et présentant une croissance accélérée. Il y avait consensus que la FQME n'était pas en mesure d'offrir elle-même la formation de cadres. Les dirigeants de la FQME admettaient qu'ils n'avaient pas les compétences pour le faire ni les ressources. Ils prenaient donc l'orientation de promouvoir la mise sur pied d'une association de formateurs comme cela se fait en d'autres domaines et de s'en remettre à leur expertise selon les termes d'une entente de service à venir et profiter de cette synergie au plus grand bénéfice du développement de l'escalade.

Dès 1999, ce groupe indépendant de formateurs a offert la formation de cadres comme en font foi les rapports annuels de la FQME sur la base de ce projet de partenariat. (voir annexe 5) Mais le processus de négociation n'a pas été aussi simple que prévu. Les dirigeants ont changé, un nouveau directeur général est entré en fonction, modifiant du même coup les orientations et l'approche de partenariat. D'une approche reconnaissant l'expertise des formateurs et des compétences de leur association à contrôler et surveiller les compétences des formateurs, dès 2001, le président Jean Pelletier prétendait que l'UIAA et le gouvernement du Québec exigeait que les brevets soient émis par la FQME. La reconnaissance d'un brevet émis par un organisme externe n'était plus une option pour certains des nouveaux dirigeants.

Cet argument est évidemment étonnant puisque l'UIAA n'exige rien de tel. Le gouvernement n'a pas non plus ce genre d'exigence comme nous le démontrons dans les sections suivantes du présent document . C'est d'ailleurs ce que nous a aussi confirmé monsieur Steeve Martel du Secrétariat au loisir et au sport lors de rencontres avec des représentants de l'ÉNEQ. Madame Duranleau, de la direction loisir du MAMSL précise également dans une lettre qu'elle adresse à l'ÉNEQ le 8 juin 2004 que la FQME pourra aussi établir une entente en matière de formation de cadres si elle le juge propice à l'atteinte de ses mandats (voir annexe 6).

Cet argument qu'il s'agit d'une exigence du gouvernement est pourtant encore aujourd'hui le principal utilisé par les dirigeants de la FQME pour refuser une entente de service avec l'ÉNEQ et la raison pour laquelle monsieur Sylvain dans son document du 13 mars tente ardemment de disputer les droits d'auteur des documents que l'ÉNEQ a produit. Dans son document de mars 2004, monsieur Sylvain juge que cette approche possède « *un potentiel de conflits d'intérêt et un manque de transparence important* » sans pouvoir toutefois le démontrer clairement.

Ainsi, le 15 mai 2002, les dirigeants de la FQME revenaient en arrière en proposant un nouveau projet d'entente qui stipulait clairement que les brevets devaient être des brevets de la FQME et non des brevets de l'ÉNEQ reconnus par la FQME comme l'ÉNEQ le souhaitait. Pourtant, notre souhait ne tient pas du simple caprice. Un organisme ne peut émettre un brevet à son nom si le programme pour obtenir ce brevet appartient et est diffusé par un autre organisme. Au mieux, un organisme peut reconnaître un brevet comme rencontrant ses critères de qualité. De la même manière qu' Aventure écotourisme Québec recommande à ses membres d'embaucher du personnel breveté par l'ÉNEQ, il devrait en être tout simplement de la même manière pour la FQME.

Dès ce moment, le nouveau projet d'entente de la FQME portait à penser que l'ÉNEQ ne devenait qu'un simple exécutant, tout au plus (sans être non plus clair à ce sujet) administrateur de programmes appartenant à un tiers n'ayant aucun droit de regard sur le contenu de ceux-ci, programmes que l'ÉNEQ avait pourtant développé et qui lui appartiennent de plein droit quoi qu'en dise les dirigeants de la FQME. Autre irritant, la FQME désire récupérer l'idée de l'ÉNEQ de développer un réseau d'écoles accréditées. (voir annexe 7)

Ainsi un processus ardu et infructueux s'amorça et se prolongea jusqu'au printemps 2004, moment auquel la FQME refusa la dernière proposition de service de l'ÉNEQ. Nous ne nous attarderons pas ici à vous décrire tout le processus de négociation pour tenter de vous démontrer qui a eu tort ou raison. Mentionnons toutefois que l'ÉNEQ a pris la peine de consulter un conseiller juridique suite à la proposition de la FQME qui, jugeant que cette proposition nécessitait trop d'amendements pour ne pas mettre en péril l'existence de l'ÉNEQ, proposait que l'ÉNEQ dépose une offre de service de formation des cadres selon le programme de l'ÉNEQ en guise de contre-proposition. Mais les dirigeants de la FQME ont refusé cette avenue et nous ont même reprochés d'avoir fait appel à un avocat nous accusant d'avoir fait cela pour saborder le processus. En annexe (annexes 8 et 9), nous vous laissons le loisir de prendre connaissance de la dernière proposition de la FQME ainsi que celle de l'ÉNEQ.

Voyons pourtant comment au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe, le législateur a choisi d'encadrer le domaine du contrôle des compétences de façon générale dans les sports ou domaine présentant un risque pour le public comme l'escalade.

1.1.2.2 Les ordres professionnels au Québec

Au Québec, le gouvernement s'est doté d'une loi cadre qui est le code des professions qui s'applique à l'ensemble des ordres. Lorsque le gouvernement croit qu'une profession comporte un risque pour le public, il peut sur recommandation de l'Office des professions, créer un ordre par voie législative en vertu de ce code tel l'ordre des ingénieurs, des urbanistes, des architectes, etc. Ces ordres ont pour principale fonction d'assurer la protection du public. (article 23, Code des professions L.R.Q., chapitre C-26)

Ce qu'il faut minimalement en retenir pour les fins de notre analyse, c'est qu'un ordre professionnel est un organisme à but non lucratif constitué par lettre patente qui en plus de pouvoir voir aux intérêts socio-économiques et au bien-être de ses membres comme une association professionnelle doit le faire, l'Ordre doit s'assurer, dans le domaine qui lui est propre, que les professionnels dispensent les meilleurs services possibles au public. Pour remplir cet important mandat, chaque ordre professionnel possède un certain nombre de pouvoirs tant sur l'élaboration des programmes de formation, les stages de perfectionnement, les examens pour obtenir le permis d'exercer, etc., ce qui contribuent autant de garanties pour la protection du public et qui assurent la qualité des services professionnels.

Ainsi, chaque ordre doit contrôler l'exercice de la profession de ses membres. Un ordre est donc ni plus ni moins qu'une association professionnelle soumise à un code de pratique rigoureux devant être soumis au gouvernement via l'Office des professions. Le **principe** qui s'en dégage est donc le fait que **le législateur favorise le regroupement des personnes qui exercent une même profession et que ces personnes se dotent des moyens permettant un contrôle des compétences de leurs membres.**

L'article 25 précise les facteurs à considérer pour constituer un ordre. On peut y lire ceci :

1. les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par l'ordre dont la constitution est proposée;
2. le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de l'ordre dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature;
3. le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens;
4. la gravité du préjudice qui pourrait être subi par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par l'ordre.

On y ajoute avec l'article 26 les précisions suivantes :

« Le droit exclusif d'exercer une profession ne peut être conféré aux membres d'une corporation que par une loi ; un tel droit ne doit être conféré que dans les cas où la nature des actes posés par ces personnes et la latitude dont elles disposent en raison de la nature de leur milieu de travail habituel sont telles qu'en vue de la protection du public, ces actes ne peuvent être posés par des personnes ne possédant pas la formation et la qualification requises pour être membre de cette corporation ».

Considérant ces articles de la loi en regard des personnes qui encadrent ou enseignent l'escalade, on peut y trouver toutes les raisons de favoriser un regroupement de ces personnes qui pourrait se qualifier pour la création d'un ordre professionnel et même de leur attribuer une pratique et un titre réservé. Est-il souhaitable de constituer un ordre pour les professionnels de l'escalade? Est-ce que les cadres en escalade tireraient avantage à être encadrés par un ordre professionnel? Existe-t-il d'autres encadrements qui sont suffisants? Ce sont les questions auxquelles s'attarderait l'Office des professions avant de donner un avis favorable à une demande de création d'un ordre. L'Office des professions ne recommande pas toujours la création d'un ordre professionnel. Un ordre possède une lourdeur administrative importante. L'Office ne juge pas toujours cette approche indispensable même si la corporation répond aux critères mentionnés si d'autres encadrements existants permettent d'assurer la sécurité du public.

Il est clair toutefois que le cadre offert par le code des professions oblige à une plus grande rigueur dans le contrôle et la surveillance des compétences des professionnels. Quand l'Office des professions analyse une demande de création d'un Ordre et qu'il décide de ne pas recommander cette création même si l'Office concède que la sécurité du public est en cause, il recommande toutefois fortement que l'organisme se dote des encadrements très similaires à ce qui est demandé aux ordres.

1.1.2.3 La loi sur la sécurité dans les sports

Dans le domaine des sports, il existe effectivement un encadrement devant voir à la sécurité du public soit la loi sur la sécurité dans les sports. Cette loi délègue au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir la charge de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soit assurées. À ce titre, l'article 20 de la loi lui donne comme fonction entre autre de :

«

4. participer à l'élaboration, en matière de sécurité, de méthodes de formation des personnes qui travaillent dans le domaine des sports;
5. prêter son concours technique à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération pour l'élaboration et la diffusion d'un règlement de sécurité;..... »

L'article 26 de cette loi précise que « Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération **doit** adopter un règlement de sécurité portant sur les matières prévues par règlement du gouvernement et veiller à ce que ses membres le respectent.

Ce règlement de sécurité **peut**, notamment, contenir des dispositions sur :

1. la qualité des lieux;
2. l'équipement des participants;
3. le contrôle de l'état de santé des participants;
4. la formation et l'entraînement des participants;
5. les normes de pratique d'un sport;
6. les sanctions en cas de non respect du règlement. »

Ainsi, dans le cas des activités sportives, le législateur a plutôt choisi la voie de l'adhésion volontaire à un organisme fédéré ou non. Il espère ainsi, sans obligation pour les pratiquants ou formateurs, que le plus grand nombre adhèrera à ces organismes qui auront eux adoptés des règlements assurant une pratique sécuritaire. Ceci soulève à la fois la crédibilité de l'organisme dont dépend la capacité d'attraction du plus grand nombre et donc leur adhésion, et de la qualité et de l'efficacité de son règlement de sécurité comme outil de contrôle pour une pratique sécuritaire. Le ministre a donc intérêt à porter une attention particulière sur ces aspects.

Pour la présente réflexion, nous avons examiné via entre autre des règlements de sécurité les pratiques de différentes fédérations concernant la formation des formateurs dans leur domaine pour tenter d'en dégager une tendance ou certains éléments clés de succès. Nous avons choisi des disciplines dont la pratique présente un niveau de risque relativement important pour pouvoir le comparer avec l'escalade : canot-kayak, spéléologie, activités subaquatiques, natation, motoneiges et le ski. Vous trouverez le détail de cette analyse en annexe (Annexe A).

Nous avons constaté que la majorité de ces organismes **favorisent la reconnaissance d'un brevet (certificat, attestation) émis par un autre organisme sportif dont l'expertise est reconnue**. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les développements récents de la Fédération québécoise des activités subaquatiques (FQAS). On peut lire sur le site web de la FQAS que c'est le Gouvernement du Québec dans le dossier de la sécurité en plongée sous-marine **qui a demandé à la FQAS d'abandonner toutes ses activités de formation**. Suite à cette décision, les moniteurs de la FQAS se sont regroupés et ont formé l'Association des Moniteurs de la Confédération Mondiale des activités Subaquatique du Québec (AMCQ) qui assume maintenant le mandat de la formation et de la surveillance des compétences . L'AMCQ a vu le jour en avril 1998.

Mentionnons aussi le cas moins récent de la Société québécoise de spéléologie qui confit depuis les tous débuts de son existence la formation des cadres à l'École québécoise de spéléologie qui est une association de brevetés au même titre que l'ÉNEQ.

Ainsi, dans une grande majorité de cas analysés, il s'agit d'une association d'experts dans le domaine de la formation ou de l'entraînement (entraîneurs, moniteurs, instructeurs). Il s'agit aussi majoritairement d'organismes à but non lucratif. Les

fédérations s'assurent par leur règlement de sécurité que leurs membres pratiquants traiteront avec un formateur dûment certifié de ces associations. Elles s'assurent ainsi d'une meilleure crédibilité en reconnaissant qu'elles ne sont pas expertes en le domaine même s'il s'agit de leur principal intérêt et que des organismes experts existent pour les appuyer dans le développement de leur pratique. Les fédérations s'assurent également d'une meilleure efficacité de leur règlement en adoptant des moyens concrets de contrôle par le biais de partenaires crédibles. Cette façon de faire de ces fédérations est tout à fait conforme à la Loi sur la sécurité dans les sports. Il semble donc que le gouvernement ne voit aucun potentiel de conflit d'intérêt ni manque de transparence comme le prétend monsieur Jean Sylvain dans son document du mois de mars 2004 (voir annexe 10).

De plus, mentionnons qu'un organisme tout comme un administrateur n'est pas tenu de faire preuve d'une habileté qu'il ne possède pas. (Me Paul Martel, *Administrateurs de corporations sans but lucratif : le guide de vos droits, devoirs et responsabilités*, Wilson et Lafleur, 2^{ème} édition, 2000, page 29) Le principe de responsabilité de l'administrateur d'un organisme est inscrit dans le Code civil (article 322) : « L'administrateur doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale. » Les organismes qui reconnaissent des brevets d'autres organismes experts font ainsi preuve de prudence et de diligence en reconnaissant que d'autres organismes possèdent les compétences requises pour traiter adéquatement d'une question et qu'il y va de l'intérêt de l'organisme de reconnaître les brevets de ces autres organismes experts.

1.1.2.4 Autres lois québécoises

Dans certains cas, le législateur a lui-même fait référence à l'obligation de détenir certains brevets délivrés par des organismes reconnus pour leurs compétences spécifiques. C'est le cas des surveillant-sauveteurs requis par le règlement sur la sécurité dans les bains publics (article 27 c.S-3, r.3 / L.R.Q., c.S-3, a. 39). Il y est spécifié qu'un surveillant-sauveteur doit détenir l'un des certificats suivants datant d'au plus 2 ans :

1. certificat de sauveteur professionnel émis par l'Académie de Sauvetage du Québec Inc.;
2. certificat de sauveteur national émis par le Service national des Sauveteurs Inc.;
3. certificat de moniteur en sécurité aquatique et sauvetage émis par la Société Canadienne de la Croix-Rouge et par la Société Royale de Sauvetage du Canada;
4. certificat de moniteur en natation et de moniteur en sauvetage, émis par un YMCA ou un YWCA affilié, dans le cadre du programme national des activités aquatiques du YMCA du Canada.

Dans le cas des bains publics, le législateur a choisi de responsabiliser le propriétaire d'un bain public en l'obligeant à engager des personnes compétentes pour pouvoir opérer. Le législateur a déterminé lui-même les organismes qui selon lui délivrent les certificats permettant de rencontrer les compétences requises. Nous pouvons également remarquer qu'il a choisi des organismes à but non lucratif et majoritairement

avec une mission et des compétences très spécifiques et pointues. Veuillez noter que ce n'est pas la fédération de natation qui émet les brevets de surveillant-sauveteur.

N.B. Mentionnons qu'il n'existerait réellement aujourd'hui qu'une seule certification au Québec soit celle donnée par Service national des Sauveteurs inc.

1.1.2.4 Ailleurs au Canada, aux Etats-Unis et en Europe

Voici quelques éléments en bref.

Au Canada

Dans l'Ouest Canadien les Parcs nationaux exigent que les personnes voulant enseigner ou guider sur leur territoire possède une certification de l'Association Canadienne des guides de Montagne (ACMG). L'ACMG dispense la formation et les examens menant à la certification. Il est donc nécessaire d'être certifié de l'ACMG pour bénéficier d'une carte d'accès dans les parcs nationaux avec des clients. Le gouvernement canadien ne voit donc aucun potentiel de conflit d'intérêt et de manque de transparence en faisant confiance en cet organisme qui prend en charge le contrôle des compétences de A à Z soit à partir de la réalisation des programmes de formation jusqu'à la délivrance du brevet.

Il existe également une belle complicité entre l'ACMG et le Club alpin canadien (CAC), organisme regroupant les clubs de montagne et d'escalade au niveau national et le seul organisme pouvant représenter officiellement le Canada au niveau international auprès de l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme (UIAA). En effet, le CAC reconnaît l'ACMG comme étant leur partenaire privilégié et en guise de soutien, organise à chaque année le « bal des guides » pour aider à amasser des fonds pour aider au financement de l'ACMG, organisme à but non lucratif.

Aux Etats-Unis

Comme au Canada, il n'y a pas de loi qui encadre l'activité d'escalade. Toutefois, il existe comme au Canada une association de guides soit « the American mountain guides association » (AMGA) qui est le seul organisme aux Etats-Unis reconnu internationalement. Cet organisme offre les formations et délivre les brevets selon sept catégories qui vont de l'instructeur en moulinette en rocher ou en glace à Guide de montagne.

Comme l'ÉNEQ, l'AMGA offre également un programme de certification des écoles d'escalade.

Le « Alpin club of America », seule fédération américaine reconnue internationalement, ainsi que les organismes clubs existants aux Etats-Unis comme « the Appalachian mountain club » recommandent à leurs membres d'avoir recours à des écoles certifiées par l'AMGA ainsi qu'à des instructeurs ou guides brevetés de cet organisme. Ces organismes recourent eux-mêmes aux services de ces instructeurs brevetés lorsqu'ils

offrent des cours à leurs membres pratiquants. Ces organisations américaines ne donnent aucune formation de cadres rémunérés. Elles font entièrement confiance à l'AMGA pour assurer la qualité de la formation des professionnels.

En France

En France, pour pouvoir encadrer contre rémunération l'escalade, il faut posséder un brevet d'État. Dans ce pays, il ont considéré que le moniteur d'escalade était un métier saisonnier qui exigeait toutefois une excellente maîtrise de la technique et de solides aptitudes pédagogiques. Le moniteur d'escalade est avant tout enseignant. La formation se déroule dans les centres Régionaux d'éducation physique et Sportive ainsi qu'à l'École Nationale de ski et d'alpinisme. Le Club Alpin Français (CAF) et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) recommande ce personnel ainsi formé par l'État à leurs membres pratiquants.

En Angleterre et l'Écosse

En Angleterre, les guides de montagne sont regroupés sous le British Mountain guides (BMG) et les enseignants en activités de montagne sous l'Association of Mountaineering Instructors (AMI). Chacun de ces organismes dispense la formation et délivre les brevets selon les divers niveaux qu'ils ont déterminé. Ces brevets sont reconnus par les fédérations comme « The Mountaineering Council of Scotland » et le « British Mountaineering council ». Il ne viendrait jamais à l'idée de ces fédérations de dispenser eux-mêmes la formation de cadres en escalade. Comme aux Etats-Unis ou dans l'ouest canadien, ils font confiance à ces associations d'experts.

Suite à un accident en canot en 1963, le Royaume Uni a décidé de rendre obligatoire la certification de l'encadrement et de l'enseignement des activités de plein air à risque. À cette fin, le Royaume Uni a établi deux centres de formation auxquels sont associés le BMG et l'AMI (Plaz y Brennin et le Glen More Lodge) à partir desquels les candidats viennent se former aux divers niveaux requis.

Ailleurs en Europe

Dans les pays ayant une longue tradition alpine comme l'Italie, la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche, il existe des associations professionnelles qui voient à l'élaboration des programmes de formation des cadres, à leur diffusion et à l'émission des brevets. Les organismes fédératifs Européens qui s'adressent aux pratiquants offrent la formation à leurs membres via des professionnels certifiés par ces associations professionnelles.

1.1.2.5 Conclusion

Nous arrivons donc à la conclusion que le modèle privilégié tant au Québec, au Canada, aux Etats-Unis et en Europe pour assurer la sécurité du public dans les activités de montagne comme l'escalade est celui de faire appel à des associations regroupant les cadres encadrant et enseignant les activités de montagne.

1.1.3. Les options

1.1.3.1 L'option présentée par l'ÉNEQ

La création de l'ÉNEQ repose sur un modèle comme celui de l'ACMG et les principes généralement employés tels que décrits précédemment. L'ÉNEQ est une association de brevetés regroupés sous la forme d'un organisme à but non lucratif qui mettent leurs compétences en commun afin de suivre des standards internationaux de formation. L'ÉNEQ est devenu membre de l'Union Internationale des Associations d'Alpinismes (UIAA) grâce à l'appui du Club alpin canadien (CAC) et s'engage donc ainsi à suivre les recommandations de l'UIAA.

C'est le concept que nous avons présenté à la FQME en 1999 et que les dirigeants de l'époque avaient acceptés. Nous désirions à l'exemple de la relation entre le CAC et l'ACMG devenir le partenaire privilégié de la FQME et ainsi contribuer dans notre domaine de compétence au développement de l'escalade au Québec.

Comme l'ACMG a besoin du soutien du CAC, l'ÉNEQ a besoin du soutien de la FQME. Sans ce soutien, la communauté des grimpeurs demeurera divisée et le Québec ne pourra bénéficier de toute la synergie qu'une franche collaboration permettrait. Toutes les tentatives d'arriver à une entente de collaboration ont jusqu'à maintenant échouées.

1.1.3.2 Position de la FQME

Monsieur Jean Sylvain explique dans un document du 13 mars 2004, les raisons qui auraient motivés les dirigeants de la FQME de rejeter la proposition de l'ÉNEQ du 23 février 2004. Cette proposition, que vous pouvez consulter en annexe (annexe 10) était une offre de service qui respecte les principes énoncés précédemment. Nous cherchons encore à comprendre pourquoi les dirigeants de la FQME n'adhèrent pas à ces principes qui sont pourtant reconnus tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. Monsieur Jean Sylvain dans son document du mois de mars y voit un potentiel de conflit d'intérêt, et précise que ce mode de fonctionnement ne rencontrerait pas les critères de transparence et d'imputabilité désirés. Monsieur Sylvain ne fait pourtant pas la démonstration de ces prétentions. Nous avons vu que le modèle préconisé est utilisé ailleurs depuis même fort longtemps et que ces organismes et même les gouvernements ne semblent pas y trouver de potentiel de conflit d'intérêt ou de manque de transparence. D'ailleurs l'offre de service de l'ÉNEQ permettait à la FQME d'avoir un droit de regard sur les services de l'ÉNEQ que n'offre pas les modèles présentés précédemment. C'est pour cela qu'il faut bien identifier les responsabilités. En effet, si la FQME prétend avoir une responsabilité de formation et de surveillance des compétences des cadres on peut comprendre que les dirigeants croient que leurs droits ne sont pas respectés. Mais c'est justement cela que les modèles présentés remettent en question. La FQME agit-elle avec diligence en s'obstinant à vouloir conserver cette

responsabilité. Nous croyons fermement que la FQME a tout avantage à se retirer de la responsabilité de la formation des cadres . En effet, dans les modèles présentés, nous avons vu que les organismes comme la FQME n'ont **aucune responsabilité de formation des cadres**. Le CAC n'a aucun droit de regard sur les programmes de l'ACMG. Il n'y a pas non plus de protocole d'entente ni de contrat entre ces organismes. Le CAC contribue dans la mesure de ses moyens au financement de l'ACMG parce qu'il le considère comme un organisme essentiel au développement des activités de montagne. C'est cette approche de partenaire que nous préconisons avec la FQME puisque cet organisme a accès à un soutien financier du gouvernement ce qui n'est pas le cas de l'ÉNEQ. L'un n'est pas soumis à l'autre mais les deux s'entraident. Ne s'agit-il pas là du véritable rôle d'une fédération de soutenir les organismes du milieu, partager le pouvoir et les ressources dans un plan d'action concerté et éviter la centralisation et faire faire le plus possible plutôt que faire? Dans ce modèle, l'ÉNEQ offre de la formation de cadres de qualité contribuant substantiellement au développement d'une pratique sécuritaire de l'escalade et la FQME contribue en offrant un soutien financier et administratif à convenir selon ses moyens.

L'ÉNEQ a tenté en vain, à maintes reprises, de discuter de cette approche. Les dirigeants de la FQME voient leur organisme comme responsable de la formation des cadres les obligeant ainsi à faire la formation. Ils ne voient pas l'intérêt et même leur responsabilité de se désassocier de cette fonction et s'en remettre à une association professionnelle. Tout au long des discussions avec l'ÉNEQ pour tenter d'arriver à une entente de service, nous avons senti les dirigeants de la FQME constamment sur la défensive devant une situation et un problème qu'ils ne décodaient pas comme nous. Les dirigeants de la FQME disputent la responsabilité de la formation des cadres sur le fait que la FQME est reconnue par le gouvernement comme admissible à leur programme de financement. Qu'advierait-il si un autre organisme se qualifiait à la place de la FQME comme cela a failli se passer au printemps avec la candidature de « Montagne Québec »? Faudrait-il alors transférer cette responsabilité à ce nouvel organisme et tout recommencer à zéro? Cela semble peu productif et démontre la faiblesse de l'argument présenté dans le document de mars 2004 de monsieur Sylvain.

Nous vous proposons la citation suivante : *« la vraie responsabilisation vient du fait qu'on a compris à la fois les principes et les pratiques et qu'on les applique à tous les niveaux de l'entreprise. Les pratiques sont des applications spécifiques qui conviennent à des situations spécifiques, c'est-à-dire : « Que doit-on faire? ». Les principes sont les éléments qui soutiennent les applications ou les pratiques, c'est-à-dire : « Pourquoi doit-on le faire? ». Si les individus ne comprennent pas les principes d'une tâche à accomplir, ils se trouvent démunis lorsque la situation change et que de nouvelles pratiques doivent entrer en jeu. »* (Stephen R. Covey, *L'étoffe des leaders, les principes cardinaux du leadership*, p.24)

C'est malheureusement le constat que nous faisons. Les dirigeants de la FQME bien qu'ils se succèdent, d'ailleurs à un rythme inquiétant, sont démunis depuis plusieurs années devant une situation qui a grandement évolué. Ils ne s'attardent pas à revoir les principes qui doivent soutenir l'existence de la FQME et s'accrochent à des pratiques qui n'ont plus lieu d'être . Ce que nous soulevons c'est la question de savoir si la

responsabilité de la formation des cadres revient véritablement à la FQME ou si la FQME ne l'a pas assumé jusqu'en 1999 par défaut d'avoir comme partenaire une association de brevetés capable de le faire. Les fédérations n'auraient-elles pas intérêt à favoriser la création de regroupement des brevetés pour qu'ils prennent en charge cette responsabilité avec leur soutien?

D'autre part, dans le cas de la FQME, il n'y a pas que la formation qui soit un problème actuellement. C'est l'ensemble des pratiques voir des activités de la FQME qui actuellement doivent être revues si nous voulons assurer le développement harmonieux de cette activité qui nous est si chère. Nous aborderons le sujet de la réforme de la FQME un peu plus loin.

1.1.3.3 Constats

Il ressort que la vision des dirigeants actuels de la FQME va à l'encontre des tendances généralement reconnues qui favorisent la reconnaissance d'organismes à but non lucratif regroupant des experts comme l'ÉNEQ pour assurer le contrôle et la surveillance des compétences des formateurs.

De plus, les dirigeants de la FQME ne semblent pas trouver problématique et conflictuel le fait que des Écoles privées à but lucratif offre des brevets de formateurs ce qui est, à notre avis, pourtant une source importante de conflit d'intérêt tel que cela préoccupe monsieur Sylvain . Peut-on permettre sans trouver de potentiels conflits d'intérêt qu'un propriétaire d'une école privée à but lucratif délivrent des brevets à ses propres employés ou fasse de la formation de cadres dans un but lucratif? Monsieur Sylvain reste pourtant muet à ce sujet dans son document du mois de mars. Si plusieurs écoles privées doivent se qualifier pour émettre des brevets, quels seront les mécanismes d'évaluation des programmes de ces écoles? Qui sont les experts qui vont évaluer ces programmes? Qui contrôlera la qualité des formations? En fait comment la FQME entend-t-elle faire le contrôle des compétences?

D'autre part, lors de la table ronde monsieur Sylvain a mentionné qu'il n'y a pas de problème à ce que la FQME offre une certification au même titre que l'ÉNEQ. Nous y voyons pourtant un problème important d'équité, de dilution des ressources et de confusion pour le public. Un problème d'équité parce que la FQME est subventionnée et non l'ÉNEQ qui est un organisme à but non lucratif qui veut offrir des formations à des coûts raisonnables. Un problème de dilution des ressources expertes parce que la FQME fera appel aux mêmes personnes dont fait appel l'ÉNEQ pour s'attabler à la mise sur pied des programmes. Un problème de confusion à la fois auprès de celui qui souhaite suivre une formation de cadres que pour le pratiquant qui veut une formation par un cadre certifié.

Comment le public s'y retrouvera dans tous ces brevets? Qui déterminera les équivalences assurant la standardisation. Monsieur Sylvain mentionne que ce sera l'UIAA. Monsieur Sylvain démontre par cette remarque toute sa méconnaissance du

processus de reconnaissance de l'UIAA qui a un regard très large sur les programmes. L'UIAA assure des standards internationaux mais non nationaux ou régionaux. La reconnaissance internationale a ses limites et il faut toujours considérer les particularités locales dans la standardisation.

La FQME a le devoir de s'occuper de sécurité et à ce titre d'adopter un règlement de sécurité que ses membres devraient s'engager à respecter. À ce titre, nous endossons le fait que le développement de la pratique a avantage à être le plus possible chapeauté et coordonné à une même table que l'on appelle une fédération. Il revient naturellement à la fédération d'établir les partenariats et ententes pertinentes pour la réalisation de ses mandats. C'est dans ce contexte que nous trouvons la collaboration entre le CAC et l'ACMG ou encore du côté de l'Europe la collaboration entre le MCS, le BMG et l'AMI comme étant des structures qui semblent performantes. Le CAC tout comme le MCS travaillent à développer la pratique tout en s'assurant de l'appui et de l'expertise d'autres organisations. Il y a là des modèles fédératifs à examiner sérieusement à notre avis.

La FQME doit guider ses membres dans l'adoption d'une pratique sécuritaire. La FQME peut recruter ses membres à toutes les sources : pratiquants, employeurs, brevetés, boutiques, etc. Tous ceux qui s'intéressent au développement de la pratique. Elle a le devoir de conseiller les pratiquants et les employeurs pour qu'ils sachent qui sont les guides ou instructeurs en qui faire confiance. Elle doit orienter les personnes désirant enseigner vers les organismes d'accréditation en qui elle fait confiance.

Mais la FQME n'a pas à être responsable de la formation des cadres. Elle a plutôt le devoir d'encourager la formation d'une association professionnelle capable de prendre en charge cette responsabilité et de l'aider dans sa mission. Quand on veut élaborer une norme, on fait appel aux experts reconnus du milieu. L'ÉNEQ est un regroupement d'experts qui cherche à rejoindre et impliquer le plus grand nombre d'experts québécois et canadiens. La FQME a toutes les raisons de faire confiance en cet organisme qui a servi les intérêts du développement de l'escalade depuis 1999.

Il est malheureux que les dirigeants actuels de la FQME par leur approche très centralisatrice, n'apportent aucune autre solution que le statu quo. Ils ne semblent aucunement se remettre en question et se rabattent sur un concept fort questionnable de responsabilité basé sur leur admissibilité à un programme de financement. Cet argument verse dans la pure démagogie lorsque monsieur Sylvain continue d'insister pour laisser croire que la FQME ne respecterait pas son mandat si ses dirigeants signaient une entente de service avec l'ÉNEQ. Est-ce à dire que toutes les fédérations dont nous avons parlé précédemment qui bénéficient de ce programme sont dans l'erreur? Faudra-t-il que Ski de fond Québec élabore son propre programme au cas où la Fédération des instructeurs de ski nordique disparaîsse ou devienne déraisonnable dans leurs exigences de brevet comme monsieur Sylvain a déjà exprimé ce risque avec l'ÉNEQ? Les arguments des dirigeants de la FQME démontrent une très grande résistance aux changements, une peur évidente de perdre quelque chose et non la recherche d'une solution pour répondre à un besoin de manière efficace reposant sur des principes solides et reconnus.

1.1.4 Responsabilité du MAMSL

Nous comprenons que la MAMSL ne veut pas se faire taxer d'ingérence. Mais nous sollicitons l'aide du gouvernement dans le dossier de la formation des cadres et nous croyons fermement que cette question va au-delà de la simple gestion d'un programme d'aide financière et de reconnaissance des organismes de loisir. Pour nous, il y a une différence fondamentale entre aider un organisme à développer l'activité et assurer la sécurité du public. De plus, un organisme reconnu pour le développement d'une activité n'est pas nécessairement celui qui a le plus de compétences pour assurer la sécurité du public sur tous les fronts.

En tant que regroupement d'experts, nous avons de sérieuses questions et préoccupations en regard de la formation des cadres et nous cherchons un terrain de discussion et de débat pour les adresser avec les principaux intéressés. Nous pensons que le gouvernement a une responsabilité dans la mise en place des conditions d'un débat sur la formation des cadres, débat qui s'avère pour nous essentiel pour assurer la sécurité des pratiquants qu'ils soient membres de la FQME ou non. Le gouvernement doit s'assurer que les encadrements adéquats sont en place pour assurer la formation des cadres. Le problème réside aussi en partie dans le fait que très peu de pratiquants adhèrent actuellement à la FQME. Il faut donc chercher les moyens de rejoindre tout le monde. Est-il réaliste de penser qu'un organisme avec une approche centralisatrice des responsabilités puisse le faire? Nous croyons qu'il faut plutôt penser en terme de réseau d'organismes où chacun a ses responsabilités selon son domaine d'intervention et son expertise propre.

Nous trouvons la situation assez sérieuse pour demander que le MAMSL impose un tel débat afin qu'il soit lui-même en mesure de mieux évaluer la situation et aider à identifier des solutions aux problèmes soulevés. Nous croyons fermement que le gouvernement a le devoir de le faire. En effet, l'article 20 de la Loi sur la sécurité dans les sports stipule que « Le ministre des affaires municipales, du Sport et du Loisir est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes soient assurés »

Aussi, l'ÉNEQ est au sens de cette Loi un organisme sportif actuellement non affilié à une fédération. L'ÉNEQ a déposé dernièrement un projet de règlement de sécurité portant sur la formation des cadres pour approbation par le ministre. Selon la Loi, notre organisme est tenu d'adopter un règlement de sécurité qui doit être approuvé par le ministre. En déposant ce projet, nous avons soulevé le fait que nous croyons que le règlement de sécurité de la FQME serait désuet et que ceci nous préoccupait. Selon notre compréhension de l'article 20 de la Loi, le ministre se doit de participer à l'élaboration, en matière de sécurité, de méthodes de formation des personnes et de prêter son concours technique pour l'élaboration et la diffusion d'un règlement de sécurité. L'ÉNEQ s'attend à ce que des démarches concrètes soient entreprises pour valider son projet de règlement et le faire adopter. Nous espérons également faire entendre nos arguments sur la désuétude du règlement de la FQME. Nous nous attendons aussi à une aide pour la diffusion de notre règlement. Nous sollicitons le ministre à utiliser le pouvoir que lui confère l'article 21, soit celui de voir si des

changements au règlement de sécurité de la FQME s'imposeraient et de prendre les mesures nécessaires pour s'en assurer.

En réponse à notre demande, madame Duranleau, directrice au loisir du MAMSL soutient que l'ÉNEQ n'étant pas admissible au programme d'aide financière, le projet de règlement de l'ÉNEQ ne serait pas recevable (annexe 6). Nous cherchons encore les articles qui précisent que l'ÉNEQ peut se soustraire à la loi parce que cet organisme n'est pas admissible au programme d'aide financière. D'autre part, si nous soulevons le fait que le règlement de la FQME est désuet et que cela a à notre avis des impacts importants sur la sécurité des gens, n'y a-t-il pas matière à intervenir et interroger d'avantage l'ÉNEQ à ce sujet? Nous aimerions avoir plus d'éclaircissements à ce sujet. Nous ne sommes évidemment pas d'accord avec l'interprétation que madame Duranleau fait de la Loi.

Madame Duranleau a référé notre projet à la commission de formation de la FQME. Nous ne voyons pas comment cette commission pourrait statuer sur le règlement de sécurité d'un organisme non affilié et avec quelle expertise et selon quel mandat. Pour nous, ceci ne va aucunement dans le sens de la Loi puisque seul le ministre peut approuver le règlement de sécurité d'un organisme non affilié à une fédération d'organismes sportifs.

Nous aimerions enfin attirer l'attention du ministre sur l'expérience vécue avec le dossier de la Fédération des activités subaquatiques dans lequel le gouvernement a dû intervenir et obliger la Fédération à se restructurer et à abandonner toutes ses activités de formation. Pour nous, il y a des parallèles importants à faire et cela devrait soulever certaines préoccupations et aider à identifier des solutions à la lumière de cette expérience. Cette expérience démontre clairement que la responsabilité du gouvernement en regard de la protection du public lui autorise un important pouvoir d'intervention sans peur d'être vu comme faisant de l'ingérence. Rappelons aussi que c'est depuis le milieu des années 90 que divers personnes signalent au Secrétariat au loisir et au sport les difficultés de la FQME à agir efficacement et parfois démocratiquement.

1.2 Recommandation

L'ensemble de cette analyse nous amène à conclure que les approches législatives et réglementaires ont tendance à favoriser la prise en charge d'un programme de certification et donc de contrôle des compétences par des organismes regroupant des experts dans ces domaines spécifiques. Ce ne sont pas des organismes de pratiquants ou multifonctionnels, mais bien des organisations d'experts tels que des associations ou des ordres professionnels qui doivent voir aux compétences de leurs membres et à tous ceux qui veulent exercer une profession avec rémunération.

Nous sommes également inquiets sur ce que fera le gouvernement si le message d'intervenir ne leur est pas donné très clairement et sans équivoque. C'est pour ces raisons que l'ÉNEQ recommande :

- que la loi sur la sécurité dans les sports soit modifiée pour ajouter un chapitre sur l'escalade
- que les modalités d'application de la Loi, à l'exemple de la Loi sur les bains publics, prévoient l'obligation de toute personne amenée à prendre en charge d'autres personnes dans une activité d'escalade à détenir un brevet d'un organisme expert reconnu soit nommément l'ÉNEQ;
- que le Gouvernement, à l'exemple de son intervention auprès de la Fédération québécoise des activités subaquatiques, oblige la FQME à se désassocier de son programme de formation de cadres.

2.0 La représentativité de la FQME et son rôle fédératif

Il semble y avoir une majorité d'intervenants qui croient que la structure actuelle de la FQME ne permet pas de remplir adéquatement les mandats auxquels devrait s'attaquer cet organisme. La FQME actuelle ne serait pas en mesure de rejoindre la majorité des pratiquants et des intervenants tels les centres et les écoles d'escalade. La FQME ne serait pas non plus une réelle fédération. Une réforme majeure s'imposerait et certains proposent même la tutelle pour être en mesure d'y arriver ayant perdu confiance dans la structure à attirer des dirigeants capables de procéder à cette réforme efficacement.

Encore une fois, la question à se poser est de quoi parle-t-on ici? On parle de la meilleure manière de rejoindre tous les pratiquants, toute la population susceptible de vouloir pratiquer l'escalade et de tous les intervenants oeuvrant dans le milieu qui contribuent au développement de l'escalade et qui en retirent quelque chose. On cherche à rejoindre tout ce beau monde pour créer les résultats recherchés. Donc quel est la structure la plus performante pour atteindre les résultats recherchés?

« Le design de l'organisation est donc intimement lié à la façon dont la prise de décision est centralisée, partagée ou déléguée, ou à la façon dont l'organisation est dirigée. »
 (Roger Miller et Michel G. Bédard, Le design organisationnel dans La direction des entreprises, concepts et applications, 1985, p 259)

Ces mêmes auteurs précisent aussi que :

« ...le choix de la forme d'organisation à construire s'appuie sur [...] une prévision des contextes économiques, technologiques et socio-politiques dans lesquels oeuvrera l'entreprise . » (ibid., p. 258)

C'est donc dire que si ces contextes changent, la structure doit être révisée en conséquence. Hors ces contextes ont bel et bien changés et les dirigeants de la FQME n'ont toujours pas été en mesure de donner les coups de barre nécessaires pour répondre aux demandes du milieu. En 2001, l'assemblée générale des membres a formellement demandé par résolution adoptée à la majorité des voix que les dirigeants travaillent à réformer la FQME sur la base possible de favoriser la création d'associations selon des regroupements d'intérêts (association des propriétaires de murs intérieurs, de boutiques, de sites extérieurs, etc.) Les dirigeants n'ont jamais

donné suite à cette résolution en mentionnant qu'ils n'en voyaient pas l'utilité. Pour notre part, quand des dirigeants ne prennent même pas la peine d'étudier une demande de leur assemblée des membres, il y a un problème sérieux de démocratie ou tout le moins de responsabilité des administrateurs envers leurs membres et de connaissance de leur rôle de décideur même si une assemblée générale des membres n'est pas souveraine.

Pour les dirigeants de l'ÉNEQ, il est clair qu'une réforme s'impose. Le seul fait qu'il n'y a plus de candidatures lors des élections à l'assemblée générale est un signe de manque d'intérêt et de représentativité. Le fait également que le membership soit si peu élevé considérant le nombre de grimpeurs est un autre signe que cet organisme ne correspond en rien de ce que le milieu recherche. On estime à 25 000 le nombre de grimpeurs alors que la FQME a à peine 2000 membres depuis 1990. De plus, on ne peut prétendre être une fédération lorsque les membres sont majoritairement des individus .

À ses débuts, la FQME était « La fédération des clubs de montagne ». Elle était donc un regroupement de clubs. Doit-elle tenter de revenir à cela ou tenter de regrouper divers autres types d'organismes?. Ce sont les questions que ses dirigeants doivent se poser en regard des objectifs de développement qu'ils espèrent atteindre. La structure est un moyen et non une fin en soi. Elle se doit d'évoluer avec le milieu.

Nous posons la question de savoir quel devrait être le rôle du MAMSL dans une telle restructuration tout en faisant en sorte qu'il ne soit pas vu comme faisant de l'ingérence. Le MAMSL par l'aide financière qu'il offre, donne une crédibilité importante à ces organismes. Il a alors le devoir de s'assurer qu'ils méritent cette crédibilité. Si le milieu ne semble pas adhérer, cela devrait éveiller quelques soupçons et le MAMSL devrait avoir des moyens d'intervenir, d'obliger du moins l'organisme à faire l'exercice pour atteindre les performance souhaitées.

Le MAMSL ne devrait-il pas s'assurer que les organismes qu'il finance sont réellement à l'écoute du milieu? Les négociations entre l'ÉNEQ et la FQME sont un excellent exemple où nous croyons que le MAMSL aurait dû intervenir de manière plus directe. Les représentants du MAMSL ont refusé de s'imposer comme médiateur. Sans médiateur pourtant , il était clair que les discussions seraient difficiles, les rapports de force n'étant pas équivalents. En effet, sans médiateur, les dirigeants d'une fédération, forts de leur subventions et de l'appui inconditionnel du MAMSL peuvent facilement imposer leurs conditions de négociation aussi déraisonnables puissent-elles être sans personne de neutre pour pondérer. Il n'y a donc pas beaucoup d'incitatifs au dialogue et aux rapprochements. Dans le milieu des OSBL, on ne peut parler de libre marché ou de compétition. Il faut plutôt parler de complémentarité et de réseautage. Les organismes ne sont pas là pour se battre à se voler des parts de marché. Ils sont là pour s'entraider et utiliser les meilleures pratiques pour assurer le développement de l'activité. C'est pour cela que le gouvernement doit intervenir et voir à équilibrer les rapports de forces .

Cela fait deux processus d'élection où la participation à la FQME est nulle. Pas moyenne, ni minime mais bien nulle. Comment peut-on espérer des changements sans participation du milieu? Comment susciter un changement ? Comment retrouver la

confiance des pratiquants et intervenants en escalade? Comment aller chercher leur adhésion?

C'est pour ces raisons que l'ÉNEQ recommande :

- ***Qu'une tutelle soit imposée immédiatement à la FQME afin qu'une réforme complète de cet organisme soit entreprise impliquant des représentants de l'ensemble du milieu sous la supervision du MAMSL;***
- ***Que dès maintenant et jusqu'à l'adoption des modifications à la loi sur la sécurité dans les sports et la fin des travaux de restructuration de la FQME, la formation des cadres soit remise entièrement sous la responsabilité de l'ÉNEQ et que le gouvernement y apporte son support;***

3.0 Conclusion

Nous espérons que ces notes complémentaires aideront à identifier les pistes de solution pour un développement harmonieux à long terme de l'escalade en toute sécurité. Les dirigeants de l'ÉNEQ souhaitent grandement contribuer à l'essor de cette activité dans le respect de tous les intervenants où chacun a sa place.

Nous serions les plus heureux de voir l'ÉNEQ se joindre à une Fédération d'organismes forte et faire profiter ses membres de tous les bénéfices qu'un réseau regroupé réellement représentatif du milieu peut procurer. Même si l'ÉNEQ adresse ses critiques aux dirigeants actuels, nous croyons fermement en une structure fédérative. Nous avons toujours adressé nos critiques dans un but de faire progresser le milieu et d'assurer le développement d'une fédération forte. Il ne faut aucunement voir dans nos propos le désir de démanteler la FQME. Au contraire, nous avons toujours défendu la pertinence d'avoir une Fédération. Mais nous croyons fermement comme plusieurs intervenants qu'un sérieux coup de barre doit être donné.

L'ÉNEQ souhaite doter le Québec d'un programme de formation de cadres à la hauteur des plus hautes attentes. Le plus grand désir de l'ÉNEQ est également celui de travailler en étroite collaboration avec tous les organismes voués au développement de l'activité dans leur domaine d'expertise, pour former un réseau solide qui saura rejoindre tous les pratiquants et tous les intervenants. Nous souhaitons ainsi contribuer à faire valoir l'expertise québécoise à l'ensemble du Canada et internationalement. Nous croyons en notre valeur et à notre place dans une fédération renouvelée.

ANNEXE A

Canot-Kayak

La Fédération québécoise de canot-kayak supervise elle-même le programme de formation des cadres tant enseignants (initiateur en canotage, moniteur en canot-camping, instructeur en canot camping, moniteur en eau calme, instructeur en eau calme, moniteur en eau vive et instructeur en eau vive) que guide (guide de randonnée, guide d'excursion et guide d'expédition). Il ne semble pas exister d'association regroupant ces professionnels.

Nous connaissons les résultats de l'enquête publique du décès du jeune Raphaël Bernier lors d'une randonnée guidée en canot. Il y est mentionné que les guides n'avaient pas les brevets requis offerts par la Fédération.

Mentionnons, qu'en Ontario l'organisme « Ontario Recreational Canoeing Association » est une association principalement de brevetés (857) en canot qui voit à la formation des cadres dans cette discipline. Cet organisme est reconnu par tous les intervenants dans cette discipline qui lui font entièrement confiance.

Spéléologie

Le chapitre III du règlement de sécurité de la Fédération québécoise de spéléologie précise les normes concernant la formation et les responsabilités des cadres. L'article 15 précise que « Pour animer ou enseigner la spéléologie, un cadre doit être membre de la SQS (Société québécoise de spéléologie) et être breveté par l'ÉQS (l'école québécoise de spéléologie). »

L'article 16 pour sa part continue comme suit :

- « Les cadres sont classés comme suit :
- animateur en spéléologie (attestation)
 - initiateur en spéléologie (brevet)
 - moniteur en spéléologie (brevet)
 - instructeur en spéléologie (brevet)

les critères techniques et les compétences pour l'obtention d'une attestation ou d'un brevet de cadre sont fixés par l'ÉQS et sont disponibles au secrétariat de la SQS. »

À l'article 17 on peut également y lire que c'est l'ÉQS qui reconnaît les équivalences.

Cet organisme a donc choisi de promouvoir le brevet émis par un organisme externe qu'elle a elle-même mis sur pied. La SQS reconnaissait ainsi le besoin d'un

regroupement d'experts pour leur expertise spécifique en formation de cadres. À noter que l'EQS offre aussi de la formation aux pratiquants.

Activités subaquatiques

Suite à des décès et à 3 rapports du coroner après enquête sur ces décès, la loi sur la sécurité dans les sports a été modifiée par l'ajout du chapitre V.2. L'article 46.18 de ce chapitre stipule que toute personne qui dispense des services d'enseignement de la plongée subaquatique doit être titulaire d'un certificat attestant le niveau de qualification qu'elle a acquis en matière d'enseignement de la plongée subaquatique ou d'une attestation d'équivalence tel que prévu à l'article 46.15.

Cet article précise les règlements que peut adopter la Fédération québécoise des activités subaquatiques que le ministre a formellement délégué par arrêté ministériel A.M. 1999 (1^{er} juin 1999) pour exercer ces pouvoirs. Ainsi la FQAS peut :

1. Déterminer les niveaux de qualifications des plongeurs et des enseignants;
2. Déterminer les matières d'examens de qualification relatifs aux divers niveaux de qualification et déterminer les certificats auxquels la réussite de ces examens conduit.
3. Déterminer les critères permettant d'accorder une attestation d'équivalence à l'égard d'une qualification de plongeur ou d'enseignant délivrée au Québec, ou à l'égard d'une qualification de plongeur ou d'enseignant délivrée hors Québec.
4. Déterminer la durée et les conditions de validité d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'équivalence et les conditions et modalités de leur renouvellement.
5. Déterminer les droits exigibles pour la passation des examens et la délivrance ou le renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'équivalence.

Suite à la demande expresse du Gouvernement la FQAS a dû se désassocier de son programme de formation ce qui l'amène à devoir se restructurer en 1997 pour être plus représentative des besoins réels du milieu. C'est ce qui a amené la FQAS à ne plus donner aucune formation tant de pratiquants que de formateurs . C'est aussi ce qui a mené à la formation de l'Association des moniteurs de la Confédération mondiale des activités subaquatiques du Québec (AMCQ).

Le règlement de sécurité de la FQAS reconnaît des agences de certification de moniteur en Amérique et à travers le monde. L'annexe 7 de son règlement de sécurité en identifie 19 dont l'American and Canadian Underwater certifications (ACUC) et l'Association des moniteurs de la Confédération mondiale des activités subaquatiques du Québec (AMCQ) . On peut lire sur le site web de l'AMCQ que la FQAS, afin de répondre aux demandes du Gouvernement du Québec dans le dossier de la sécurité en plongée sous-marine, a abandonné ses activités de formation. Suite à cette décision, les moniteurs de la FQAS se sont regroupés et ont formé l'Association des Moniteurs de la Confédération Mondiale des activités

Subaquatique du Québec. » L'AMCQ a vu le jour en avril 1998. L'AMCQ offre des cours tant aux pratiquants qu'aux cadres.

L'article 3 du règlement de sécurité de la FQAS indique les niveaux de qualification pour enseigner soit moniteur classe A et B . On peut également comprendre en se référant à l'article 9 que les exigences pour être moniteur sont qu' il faut être membre en règle de l'une des agences de certification mentionnées à l'annexe 7 du règlement de sécurité.

Les équivalences de moniteur sont accordées si la personne est titulaire d'un certificat délivré hors du Québec et mentionné à l'annexe 11 de ce règlement.

La FQAS a donc adopté comme principe la reconnaissance d'organismes d'accréditation externes pour donner la formation tant aux plongeurs qu'aux formateurs. Elle reconnaît ainsi d'autres organismes comme étant plus compétents qu'elle pour délivrer les certificats de moniteurs. La FQAS exerce toutefois elle-même une surveillance minimale pour s'assurer que tous ceux qui enseignent ont bel et bien ce certificat. De manière semblable à la Spéléologie, pour enseigner, le moniteur doit devenir membre de la FQAS et présenter une preuve qu'il a bien la certification appropriée. Naturellement , les certificats de plongeurs sont délivrés par des moniteurs eux-mêmes certifiés selon les règles édictés au règlement de sécurité.

Natation

Quand on consulte le site web de la Fédération de natation du Québec, on y voit que l'un des partenaires de cette fédération est l'Association des entraîneurs de natation du Québec. Dans cette discipline on ne parle pas de moniteur mais d'entraîneur. La Fédération diffuse et coordonne les composantes des volets technique et pratique du programme de l'Association canadienne des entraîneurs dans toutes les régions. Au Québec un entraîneur peut aussi obtenir sa formation via la Corporation Sports-Québec et ses mandataires régionaux qui ont signé un protocole d'entente avec le secrétariat au loisir et au sport. La Fédération n'offre donc elle-même aucune formation d'entraîneurs et s'en remet entièrement au programme de certification des entraîneurs dont cette Association fait la promotion auprès de ses membres. L'association recommande le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) qui est coordonné par le Secrétariat au loisir et au sport. Le PNCE est un programme de formation et de certification en entraînement, offert dans plus de 60 sports au Canada. Il a été créé afin de répondre aux besoins d'un grand éventail d'entraîneurs soit autant ceux qui initient au sport qu'à ceux qui travaillent auprès des athlètes de haute performance du Canada.

Cette fédération a donc adopté le principe qu'un regroupement d'experts (Association canadienne des entraîneurs) était ce qu'elle privilégiait pour assurer une formation adéquate des cadres. Elle a choisie de ne pas réinventer la roue et de s'en remettre à un programme éprouvé. Elle administre le programme au même titre que Corporation Sports-Québec. La Fédération n'a aucun droit de regard sur le contenu

du programme et n'a qu'un rôle administratif. La Fédération de natation du Québec n'a pas de commission de formation et s'en remet à l'Association des entraîneurs pour le développement de la formation des entraîneurs aidé du directeur technique embauché par la Fédération. Comme Fédération, elle effectue toutefois une vérification de la certification des entraîneurs une fois par année lors de l'inscription des clubs et de manière aléatoire dans l'année auprès de ses clubs membres seulement. Le programme PNCE est toutefois offert aux non-membres. Mais aucun contrôle n'est exercé sur les entraîneurs de club non-membre de la Fédération de natation.

Les articles 19 et 20 du règlement de sécurité de la FNQ précisent les certificats que doivent détenir les divers niveaux d'entraîneurs. Les articles 21 et 22 précisent les responsabilités des entraîneurs.

Motoneigistes

Nul besoin de dire que la formation des formateurs en conduite de motoneige ne relève pas de la Fédération. La Fédération s'en remet au permis délivré de la Société de l'assurance automobile du Québec nécessaire pour conduire une motoneige si on doit traverser un chemin public. Un certificat d'aptitude est toutefois requis pour les jeunes de 14 et 15 ans. Ce certificat d'aptitude est disponible en suivant une formation dans une école certifiée « ConduiPRO » qui est un groupement coopératif d'écoles de conduite indépendante, sélectionnées selon des critères rigoureux, afin d'offrir à la population des standards plus élevés que ceux requis par la Société de l'assurance automobile du Québec. Plusieurs de leurs écoles sont aussi reconnues par le Club Automobile du Québec. La Fédération réfère donc ses membres à ce regroupement « ConduiPRO » pour tout cours de perfectionnement.

Ski

Ski Québec est un regroupement de divers organismes représentant chacun une discipline du ski. Cette Fédération n'offre pas elle-même de formation. Chaque organisme voit au développement de sa discipline. Ainsi, Ski de fond Québec est un organisme membre de la Fédération de ski qui a pour mandat de coordonner le développement de l'élite québécoise en ski de fond en plus de collaborer activement au développement et à la promotion du ski de fond en général. Sur le site de Ski de fond Québec on peut y voir que la formation des instructeurs est assurée par CANSI-Québec, membre de CANSI qui est le « Canadian Association of Nordic Ski Instructors ». Cet organisme offre un programme de certification de 4 niveaux offert dans toutes les régions du Canada via leurs filiales régionales dont CANSI-Québec. Il en va de même pour Télémark-Québec également membre de la Fédération qui se réfère à CANSI-Québec pour la formation des instructeurs.

Pour le ski alpin l'organisme Ski Québec Alpin également membre de la Fédération réfère aux programmes offerts par la Fédération des entraîneurs de ski du Canada.

Le principe ici adopté est celui de se référer à un regroupement d'experts dans le domaine de la formation d'instructeurs et d'entraîneurs.